

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commande - Maintenance des appareils élévateurs

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de Quimper Bretagne occidentale, de la ville de Quimper, de la ville de Briec, du Centre Communal d'Action Sociale de Quimper (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la maintenance des appareils élévateurs.

Afin de publier une ou des consultations communes pour la maintenance des appareils élévateurs, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, pour une durée maximale de huit années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper ;
- la ville de Briec ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le CCAS ;
- Le CIAS.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Briec, le CCAS et le CIAS pour la maintenance des appareils élévateurs ;

2- d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.